

Brochure n° 3307

Convention collective nationale
IDCC : 2264. – HOSPITALISATION PRIVÉE

AVENANT N° 1 DU 2 MARS 2016
À L'ANNEXE DU 10 DÉCEMBRE 2002
RELATIF AUX CLASSIFICATIONS

NOR : ASET1650499M
IDCC : 2264

Entre :

Le SYNERPA,

D'une part, et

La FSS CFDT ;

La FSS CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de la grille de classification de l'annexe du 10 décembre 2002, au 1^{er} juin 2016 le coefficient 208 est supprimé et remplacé par le coefficient 209.

Article 2

Le présent avenant s'appliquera dès le 1^{er} juin 2016 aux établissements adhérents du SYNERPA.

Le présent avenant s'appliquera au premier jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension pour les autres établissements.

Son extension sera demandée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 2 mars 2016.

(Suivent les signatures.)